

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DE SEINE ET MARNE  
RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES

Commission Départementale Sportive de Seine et Marne : [sportive@cdvb77.fr](mailto:sportive@cdvb77.fr)

Compétitions vérifiées dans ce RIS : ARF ; ARM ; COUPE DE SEINE ET MARNE

**RAPPEL :**

Les GSA ont 5 jours pour faire part de leurs remarques à la CDS par mail et 10 jours pour régulariser la situation quant aux licences des officiels (entraîneurs et adjoints).

**CHAMPIONNAT ACCESSION REGIONALE SENIOR FEMININ**

**DOSSIER 91**

DFBR050 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 - 28/03/2026

**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 :**

La joueuse (2900001) THISSANDIER LAURA de FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence.

Un certificat médical autorisant un simple surclassement a été présenté à l'arbitre de la rencontre.

Un certificat médical du 23/09/25 autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

**DOSSIER 92**

DFBR053 - COULOMMIERS BRIE VOLLEY 2 / LA FERTE VOLLEY - 04/04/2026

**COULOMMIERS BRIE VOLLEY 2 :**

Commentaire de l'arbitre sur la feuille de match à étudier en CDS

**DOSSIER 93**

DFBR056 - U.S. JEUNESSE MITRY V.B. / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 - 04/04/2026

**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 :**

La joueuse (2900001) THISSANDIER LAURA de FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence.

Un certificat médical autorisant un simple surclassement a été présenté à l'arbitre de la rencontre.

Un certificat médical du 23/09/25 autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

## CHAMPIONNAT ACCESSION REGIONALE SENIOR MASCULIN

### DOSSIER 94

DMCA009 - SP CLUB BRIARD 2 / COULOMMIERS BRIE VOLLEY 1 - 29/03/2026

Commentaire de l'arbitre sur la feuille de match à étudier en CDS

L'arbitre désigné, M Jbeili Rayan ne s'est pas présenté. M Jayet Thibault (2253681) a officié à sa place.

#### SP CLUB BRIARD 2 :

Le joueur N°15 (2457682) M LANDAS QUENTIN (SP CLUB BRIARD 2) a été sanctionnée d'un **avertissement** (carton jaune) lors de la rencontre.

### DOSSIER 95

DMCA014 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 1 / COULOMMIERS BRIE VOLLEY 1 - 05/04/2026

Commentaire de l'arbitre sur la feuille de match à étudier en CDS

### DOSSIER 96

DMDA012 - VC CHAMPS SUR MARNE 2 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3 - 28/03/2026

#### VC CHAMPS SUR MARNE 2 :

L'entraîneur (215216) DEGRINCOURT GUILLAUME inscrit sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre de licence éducateur sportif.

#### FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3 :

La licence éducateur sportif de M CAILLY ROMAIN (2139679) a bien été validée le 29/03/2026

## COUPE DE SEINE ET MARNE M21 MASCULIN

### DOSSIER 97

21M009 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB / U.S. JEUNESSE MITRY V.B. - 08/04/2026

#### FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB :

Aucun arbitre n'a été inscrit sur la feuille de match

La CDS77 donne un délai de 48h suite à la parution de ce RIS pour que l'arbitre envoie un e-mail en mentionnant :

- NOM PRENOM N° DE LICENCE
- Un texte attestant : qu'il ou elle a bien officié lors de la rencontre, que l'ensemble des licences ont bien été vérifiées et que les résultats envoyés à la CDS sont justes
- Brièvement la raison pour laquelle l'arbitre n'a pas rempli sa partie sur la feuille de match

Mail de la CDS77 : [sportive@cdvb77.fr](mailto:sportive@cdvb77.fr)

## SANCTIONS TERRAIN

DMCA009 - SP CLUB BRIARD 2 / COULOMMIERS BRIE VOLLEY 1 - 29/03/2026

Le joueur N°15 (2457682) M LANDAS QUENTIN (SP CLUB BRIARD 2) a été sanctionnée d'un **avertissement** (carton jaune) lors de la rencontre.

---

❖ Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.

❖ Conformément à l'article 24.2 du RGE S : Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.

- Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.

- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.